

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 juin 2020

\*\*\*

L'an deux mil vingt, le quinze juin, le Conseil Municipal de LEZOUX s'est réuni, à huit-clos en raison de la crise sanitaire (Covid-19), à la salle de spectacles «Le Lido», sous la présidence de Monsieur Alain COSSON, Maire.

Date de la convocation : 9 Juin 2020

Ordre du jour :

- 1/. Désignation des représentants de la commune au sein des syndicats, comités, associations et organismes divers dont la collectivité est membre
- 2/. Délibération fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués.
- 3/. Majoration des indemnités de fonction des élus.
- 4/. Avis du Conseil Municipal sur l'extension du périmètre
- 5/. Cession d'une parcelle communale.
- 6/. Vote des taux de fiscalité locale pour 2020.
- 7/. Contrat d'apprentissage : reversement d'une prime à l'apprenti.
- 8/. Définition des modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de la ville.
- 9/. Maintien du régime indemnitaire des agents placés en arrêt maladie à cause du COVID-19
- 10/. Délibération autorisant le Maire à signer des conventions avec ENEDIS
- 11/. Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil Municipal.
- 12/. Délibération relative à la mise en œuvre du RIFSEEP pour de nouveaux cadres d'emplois

Questions diverses

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Etaient présents :

|                          |                              |
|--------------------------|------------------------------|
| M. Alain COSSON          | M. Gérald FÉDIT              |
| Mme Marie-France MARMY   | Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE   |
| M. Christian BOURNAT     | Mme Florence RECOQUE-LAFARGE |
| Mme Catherine MORAND     | Mme Brigitte BOITHIAS        |
| M. Bernard BORY          | Mme Célia BERNARD            |
| Mme Anne ROZIÈRE         | M. Guillaume FRICKER         |
| M. Marcel DOMINGO        | M. Thierry ORCIÈRE           |
| Mme Anne-Marie OLIVON    | M. Romain FERRIER            |
| M. Jean-Marc PELLETEY    | Mme Bernadette RIOS          |
| M. Jean-François BRIVARY | Mme Eliane GRANET            |
| Mme Sylvie ROCHE         | M. Gilles MARQUET            |
| M. Vincent SALMON        | M. Bruno BOSLOUP             |
| Mme Caroline AGIER       | M. Ismaël MAÇNA              |
| Mme Sandrine FONTAINE    | Mme Fabienne DESCHERY        |
| M. Norbert DASSAUD       |                              |

Secrétaire de séance : M. Romain FERRIER

### 1 - DCM 15-06-2020/033

#### Objet :

**Désignation des représentants de la commune au sein des syndicats, comités, associations et organismes divers dont la collectivité est membre.**

La commune est adhérente d'un certain nombre de syndicats intercommunaux (eau potable, éclairage public...), d'établissements publics (EPF-Smaf) ou bien encore d'associations, qui œuvrent et concourent à l'exercice des compétences qui lui sont dévolues.

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des conseillers qui participeront aux réunions des instances délibératives de ces syndicats et établissements, afin de représenter la commune et défendre ses intérêts.

- **Commission d'évaluation des charges transférées de la commune à la communauté de communes :**  
Cette commission réunissant des conseillers municipaux de chaque commune membre de la communauté de communes a pour objectif de déterminer les charges transférées des communes membres dans le cadre des transferts de compétences (transfert des moyens financiers, humains, bâtimentaires pour l'exercice de la compétence en lieu et place des communes).

**Le Conseil Municipal doit désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant.**

**Après appel à candidature, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses représentants.**

- M. Thierry ORCIÈRE, titulaire,
- M. Bernard BORY, suppléant,

**Sont désignés pour siéger à la Commission d'évaluation des charges transférées de la commune à la communauté de communes.**

**- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Il a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social au sein de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Par délibération en date du 27 mai 2020, **le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre de membres élus en son sein.**

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

**Après appel à candidature, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS.**

- Mme Anne ROZIÈRE,
- Mme Anne-Marie OLIVON,
- Mme Sylvie ROCHE,
- Mme Florence RECOQUE-LAFARGE,
- Mme Fabienne DESCHERY,

**Sont élues pour siéger au conseil d'administration du CCAS.**

**- Comité Technique de la ville**

Un Comité Technique est un organisme consultatif créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

C'est un lieu de réflexion et de concertation sur les conditions de travail. Il émet des avis, qui doivent être demandés préalablement à la délibération, sur les questions d'organisation générale du travail et de prévention (hygiène et sécurité).

**Le Conseil municipal doit désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.**

**Après appel à candidature, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses représentants :**

- M. Alain COSSON (titulaire),
- Mme Anne ROZIÈRE (titulaire),
- Mme Catherine MORAND (titulaire),
- Mme Marie-France MARMY (suppléante),
- Mme Anne-Marie OLIVON (suppléante),
- M. Bernard BORY (suppléant)

**Sont désignés pour siéger au Comité technique de la ville.**

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

### - **Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : CHSCT.**

Le CHSCT contribue à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des agents et personnel mis à disposition de l'autorité territoriale. Il veille également à l'amélioration des conditions de travail et au respect des prescriptions légales en ces matières.

**Le Conseil municipal doit désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.**

**Après appel à candidature, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses représentants.**

- M. Alain COSSON (titulaire),
- Mme Anne ROZIÈRE (titulaire),
- Mme Catherine MORAND (titulaire),
- Mme Marie-France MARMY (suppléante),
- Mme Anne-Marie OLIVON (suppléante),
- M. Bernard BORY (suppléant)

**Sont désignés pour siéger au CHSCT.**

Nota bene : En 2021, en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique concernant la FPT et du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, CT et CHSCT fusionneront pour laisser place au **Comité social territorial (CST)**.

C'est nouvelle instance qui sera compétente pour définir les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines et sur les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, compétence transversale qui servira de support au débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines en termes d'avancement de grade et de promotion interne. Ces lignes directrices de gestion seront élaborées au vu des éléments et données du Rapport social unique qui fusionnera l'actuel bilan social et diverses autres enquêtes.

### - **Comité National d'Actions Sociales (CNAS)**

Depuis plusieurs années maintenant, la commune a adhéré au CNAS pour faire bénéficier ses agents de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale.

**Le Conseil municipal doit désigner 1 délégué.**

**Après appel à candidature, le Conseil Municipal procède à la désignation de son représentant.**

**M. Gérald FEDIT est désigné délégué auprès du CNAS.**

### - **Commission d'appel d'offres (CAO)**

Composition fixée par l'article L. 1411-5 II du code général des collectivités territoriales.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus : elle est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou de son représentant (Maire) et de **cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein**.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

**Après appel à candidature, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la CAO.**

- Mme Sylvie ROCHE (titulaire),
- M. Marcel DOMINGO (titulaire),
- M. Christian BOURNAT (titulaire),
- Mme Anne-Marie OLIVON (titulaire),
- M. Bruno BOSLOUP (titulaire),
- M. Jean-François BRIVARY (suppléant),
- M. Thierry ORCIÈRE (suppléant),
- M. Bernard BORY (suppléant),
- M. Jean-Marc PELLETEY (suppléant),
- M. Ismaël MAÇNA (suppléant)

**Sont élus pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres (CAO).**

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2020/022

### **- Commission chargée des délégations de service public**

Cette commission est chargée d'analyser les dossiers de candidature dans le cadre d'une procédure de délégation de service public (L1411-5 du CGCT).

Elle est présidée de droit par le maire et **comprend 5 membres du conseil municipal** élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (articles D. 1411-3 et suivants du CGCT).

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

**Après appel à candidature, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la commission chargée des délégations de service public.**

- |                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| - Mme Sylvie ROCHE (titulaire),      | - M. Jean-François BRIVARY (suppléant), |
| - M. Marcel DOMINGO (titulaire),     | - M. Thierry ORCIÈRE (suppléant),       |
| - M. Christian BOURNAT (titulaire),  | - M. Bernard BORY (suppléant),          |
| - Mme Anne-Marie OLIVON (titulaire), | - M. Jean-Marc PELLETEY (suppléant),    |
| - M. Ismaël MAÇNA (titulaire),       | - M. Bruno BOSLOUP (suppléant)          |

**Sont élus pour siéger au sein de la commission chargée des délégations de service public.**

### **- Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Thiernois**

Il est en charge de l'organisation des services réguliers de transports publics et non urbains de personnes, des transports scolaires, du développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur, de la mise en place d'actions visant à favoriser des solutions de mobilité et l'intermodalité, des actions de promotion des modes de déplacement doux et d'élaboration d'un schéma des modes de déplacement doux.

**Le Conseil Municipal doit désigner 2 délégués titulaires pour siéger aux réunions plénières du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Thiernois.**

**Après appel à candidature, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses représentants.**

- M. Alain COSSON, délégué titulaire,
- Mme Caroline AGIER, déléguée titulaire,

**Sont désignés pour siéger au sein du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Thiernois**

### **- SEMERAP**

La SEMERAP est une Société Publique Locale. Elle est en charge **de la collecte et du traitement des eaux usées et pluviales de la commune. Elle compte trois instances :**

- Assemblées générales,
- Comité de contrôle analogue,
- Assemblée spéciale des petits porteurs.

**Le Conseil Municipal doit désigner un délégué pour siéger au sein de ces instances. Monsieur le Maire propose de désigner une seule et même personne.**

**Après appel à candidature, le Conseil Municipal procède à la désignation de son représentant.**

**M. Marcel DOMINGO est élu pour siéger au sein des instances de la SEMERAP.**

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

### - Secteur Intercommunal d’Energie de Lezoux

La commune de Lezoux est adhérente au Syndicat Intercommunal d’Electricité et de Gaz– Territoire d’Energie Puy-de-Dôme.

A ce titre, elle doit désigner, conformément aux articles 6.1.1. et 6.1.2. des statuts du SIEG – Territoire d’Energie Puy-de-Dôme : **3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.**

**Après appel à candidature, le Conseil Municipal procède à la désignation de son représentant.**

- M. Marcel DOMINGO (titulaire),
- M. Jean-Marc PELLETEY (suppléant),
- Mme Sylvie ROCHE (titulaire),
- Mme Célia BERNARD (suppléante),
- Mme Bernadette RIOS (titulaire),
- M. Ismaël MAÇNA (suppléant),

**Sont désignés pour siéger au sein du Secteur Intercommunal d’Energie de Lezoux.**

### - Correspondant défense

Chaque commune de France désigne parmi les membres du conseil municipal **un correspondant défense** qui est l’interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour tout ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Nation. Le correspondant défense relaie les informations relatives aux questions défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

**Après appel à candidature, le Conseil Municipal procède à la désignation de son représentant.**

**M. Christian BOURNAT est désigné correspondant défense.**

### - Comité de jumelage

Le comité de jumelage de Lezoux s’emploie activement à assurer la promotion de l’idée européenne à travers les différents jumelages. C’est à l’initiative de Raymond Joyon, Maire de Lezoux de 1957 à 1970 que **Lezoux** est devenue l’une des premières villes jumelées de France en s’unissant à **Lopik** (Hollande) le 8 juillet 1956, puis à **Sarsina** (Italie) en 1960 et à **Grebenstein** (Allemagne), en 1989.

**Le Conseil Municipal doit désigner 5 conseillers pour siéger au Conseil d’Administration du Comité.**

**Après appel à candidature, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses représentants.**

- Mme Brigitte BOITHIAS,
- Mme Sylvie ROCHE,
- Mme Anne ROZIÈRE,
- Mme Sandrine FONTAINE,
- M. Ismaël MAÇNA,

**Sont désignés pour siéger au sein du Conseil d’Administration du Comité de Jumelage.**

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2020/023

### - Collège de Lezoux «Georges Onslow»

Pour représenter la commune au Conseil d'Administration de l'établissement, le Conseil Municipal doit désigner **1 délégué titulaire**.

**Après appel à candidature, le Conseil Municipal procède à la désignation de son représentant.**

**Mme Brigitte BOITHIAS est désignée pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège «Georges Onslow»**

### - EPHAD «Mon Repos»

Monsieur le Maire préside le Conseil d'Administration de la maison de retraite «Mon Repos». Le Conseil Municipal doit désigner **2 délégués titulaires**.

**Après appel à candidature, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses représentants.**

- Mme Anne ROZIÈRE,
- Mme Anne-Marie OLIVON,

**Sont désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EPHAD «Mon Repos».**

### - Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins à Domicile des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon

Le syndicat a pour but d'aider au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapés. Le Conseil Municipal doit désigner **2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant**.

**Après appel à candidature, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses représentants.**

- Mme Célia BERNARD, titulaire,
- Mme Caroline AGIER, titulaire,
- Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE, suppléante,

**Sont désignées déléguées auprès du SIASD de Lezoux, Maringues et Vertaizon.**

### - Association de gestion du Schéma d'Accueil des Gens du Voyage (AGSGV 63)

Née en 2002 de la volonté conjointe de l'Etat et du Conseil général du Puy de Dôme, l'AGSGV63, accompagne la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage. Il vous est rappelé que la compétence «Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs» relève de la Communauté de Communes «Entre Dore et Allier».

**Le Conseil Municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger aux réunions plénières de l'AGSGV 63.**

**Après appel à candidature, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses représentants.**

- Mme Brigitte BOITHIAS, titulaire,
- Mme Caroline AGIER, suppléante,

**Sont désignées déléguées auprès de l'AGSV 63.**

**Scrutin non public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 17/06/2020**

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

### 2 - DCM 15-06-2020/034

#### Objet :

**Délibération fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués.**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer expressément le niveau des indemnités du Maire et des Adjoints.

Les montants de ces indemnités sont fixés en pourcentages de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT), pourcentages qui varient selon le nombre d'habitants de la strate démographique dans laquelle s'inscrit la collectivité.

Pour une commune dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, l'indemnité du Maire est ainsi fixée à 55 % de l'IBT et l'indemnité des adjoints à 22 % de l'IBT.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2123-24-1 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité également votée par le Conseil Municipal, et ce dans la limite de 6 % de l'IBT.

A noter enfin que la détermination des indemnités doit également s'inscrire dans le respect d'une **enveloppe globale**, constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Fixer l'indemnité du Maire à 52 % de l'IBT,
- Celle des adjoints à 18 % de l'IBT et celle des conseillers municipaux délégués à 6% de l'IBT,
- valider l'allocation de ces indemnités à compter du 27 mai 2020, date d'entrée en fonction du Maire et des adjoints.

En application de la réglementation, les indemnités allouées aux conseillers sont récapitulées dans le tableau ci-après annexé.

# Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2020/024

## Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus de la commune de LEZOUX

Population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 6 225 habitants.

| FONCTIONS  | Taux maximal<br>(en % de l'IBT)  | Taux<br>appliqué | Montant brut<br>mensuel d'indemnité |
|--|--|------------------|-------------------------------------|
| <b>MAIRE</b>   |  |                  |                                     |
| <b>M. Alain COSSON</b> ,<br>Maire.   | 55 %<br>Article L 2123-23 du<br>Code Général des<br>Collectivités<br>Territoriales | 52 %             | 2 022,48€                           |
| <b>ADJOINTS</b>  |  |                  |                                     |
| <p><b>Mme Marie-France MARMY</b>,<br/>1<sup>ère</sup> adjointe, déléguée à la gestion des ressources humaines et à la communication institutionnelle.</p> <p><b>M. Christian BOURNAT</b>, 2<sup>ème</sup> adjoint,<br/>délégué à la vie associative, sportive et culturelle.</p> <p><b>Mme Catherine MORAND</b>, 3<sup>ème</sup> adjointe,<br/>déléguée aux affaires scolaires et à la politique petite enfance/jeunesse.</p> <p><b>M. Bernard BORY</b>, 4<sup>ème</sup> adjoint, délégué à la sécurité et à la prévention.</p> <p><b>Mme Anne ROZIERE</b>, 5<sup>ème</sup> adjoint,<br/>déléguée à l'action sociale, la gestion urbaine de proximité et aux festivités.</p> <p><b>M. Marcel DOMINGO</b>, 6<sup>ème</sup> adjoint,<br/>délégué aux travaux et à l'urbanisme.</p> | 22 %<br>Article L2123-24 du<br>Code Général des<br>Collectivités<br>Territoriales  | 18%              | 700,09€                             |
|  |  | 18%              | 700,09€                             |
|  |  | 18%              | 700,09€                             |
|  |  | 18%              | 700,09€                             |
|  |  | 18%              | 700,09€                             |
|  |  | 18%              | 700,09€                             |
| <b>CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES</b>   |  |                  |                                     |
| <p><b>M. Guillaume FRICKER</b>, délégué aux finances et aux commissions extra-communales.</p> <p><b>Mme Sylvie ROCHE</b>, déléguée au patrimoine culturel, bâti et naturel et aux espaces de loisirs.</p> <p><b>M. Thierry ORCIERE</b>, délégué aux espaces agricoles, à la ruralité et aux villages.</p> <p><b>Mme Célia BERNARD</b>, déléguée à la communication numérique, à l'artisanat et aux commerces de proximité.</p>   | 6 %<br>Article L2123-24-1 du<br>Code Général des<br>Collectivités<br>Territoriales | 6 %              | 233,36€                             |
|  |  | 6%               | 233,36€                             |
|  |  | 6%               | 233,36€                             |
|  |  | 6%               | 233,36€                             |

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité par 23 voix pour et 6 contre (M. BOSLOUP, Mme GRANET, M. MARQUET, Mme RIOS, M. MAÇNA, Mme DESCHERY) et converties en délibération.

**Scrutin non public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 16/06/2020**

### **3 – DCM 15-06-2020/035**

**Objet** : Majoration des indemnités de fonction des élus.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT), des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans les communes chefs-lieux de département, d'arrondissement ainsi que dans les communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, respectivement à 25 %, à 20 % et 15 %.

La majoration est appliquée sur l'indemnité versée à l'élu et non sur le maximum autorisé.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, les élus municipaux concernés sont les maires, les adjoints au maire et, nouveauté prévue par la loi du 27/12/2019, les conseillers délégués.

Considérant que la commune de LEZOUX est siège des bureaux centralisateurs du canton, Monsieur le Maire propose de prévoir cette majoration de 15% des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués à compter du 27 mai 2020, date de leur entrées en fonction.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité par 23 voix pour et 6 contre (M. BOSLOUP, Mme GRANET, M. MARQUET, Mme RIOS, M. MAÇNA, Mme DESCHERY) et converties en délibération.

**Scrutin non public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 16/06/2020**

### **4 – DCM 15-06-2020/036**

**Objet** :

**Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Thiernois - Avis du Conseil Municipal sur l'extension du périmètre**

Par délibération en date du 17 février 2020, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur la transformation du syndicat intercommunal des transports en commun de l'agglomération Peschadoires-Thiers en syndicat mixte désormais dénommé Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Thiernois.

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat exerce les compétences suivantes :

- ✓ L'organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes,
- ✓ Les transports scolaires :
  - Organisation locale des transports scolaires,
  - Mise en place de signalétique des points d'arrêts des transports scolaires,

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2020/025

- ✓ Le développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- ✓ La mise en place d'actions visant à favoriser des solutions de mobilité (voitures partagées, aires d'auto-partage, transport à la demande) et l'intermodalité,
- ✓ Les actions de promotion des modes de déplacements doux ou élaboration d'un schéma des modes de déplacements doux.

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que les services préfectoraux ont rappelé au syndicat mixte qu'il importait que les communes membres du syndicat se prononcent également sur **l'extension du périmètre du syndicat** qui, par délibération du comité syndical en date du 31 janvier 2020, a décidé d'accepter l'adhésion des communes de Lezoux, Saint-Jean-d'Heurs et Peschadoires.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est donc invité à émettre un avis favorable à l'extension du périmètre du syndicat désormais composé des 30 communes membres de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne et des communes de Lezoux, Saint-Jean-d'Heurs et Peschadoires.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions des élus de l'opposition) et converties en délibération.**

**Scrutin non public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 16/06/2020**

### **5 – DCM 15-06-2020/037**

#### **Objet : Cession d'une parcelle communale (AE 111)**

Monsieur BORY fait savoir au Conseil Municipal qu'une riveraine de la rue Théophile Gautier, Madame Sandrine DESPLANES, propriétaire de la parcelle AE 112, souhaiterait acquérir la parcelle communale cadastrée AE 111 contiguë à sa propriété, afin d'être en mesure d'avoir un accès direct sur la rue.

La superficie de la parcelle communale est de 147 m<sup>2</sup>.

Considérant que la parcelle ne fera pas défaut à la commune et que les limites du domaine communal pourront être réalignées, le Conseil Municipal est invité à :

- Réserver une suite favorable à la demande de Mme DESPLANES et valider en conséquence la cession de la parcelle AE 111 au prix de 10 €/m<sup>2</sup>,
- Autoriser le Maire ou la Première Adjointe à accomplir l'ensemble des démarches qui concrétiseront la vente qui sera réalisée par acte notarié (signature de l'acte de cession). Monsieur BORY précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Scrutin non public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 16/06/2020**

## **Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux**

### **6 – DCM 15-06-2020/038**

#### **Objet : Vote des taux de fiscalité locale pour 2020.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à reconduire les taux de fiscalité qui demeurent inchangés depuis 2004, à savoir :

- ✓16,94 % pour la taxe d'habitation,
- ✓22,35 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- ✓101,25 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

#### **Scrutin non public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 18/06/2020**

### **7 – DCM 15-06-2020/039**

#### **Objet : Contrat d'apprentissage : reversement d'une prime à l'apprenti.**

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à recruter un jeune apprenti qui souhaite préparer un brevet professionnel en aménagement paysager. Affecté aux services techniques municipaux, le jeune alterne donc les périodes de formation au CFAS Auvergne et les périodes sur le terrain.

L'apprenti, reconnu travailleur handicapé, bénéficie d'une aide financière provenant du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPH), d'un montant de 1.525 € versé par l'organisme à la commune.

Madame MARMY propose au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder au versement de cette aide à l'apprenti. Cette somme sera prévue en dépense au budget communal sur le compte 6417 (rémunération des apprentis) et en recette sur le compte 74718 (Autres).

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

#### **Scrutin non public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 16/06/2020**

**8 – DCM 15-06-2020/040**

**Objet :**

**Définition des modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de la ville.**

L'Adjoint en charge de l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal que par arrêté en date du 2 décembre 2019, le Maire a prescrit la modification n°3 du PLU de la commune.

Le projet vise à apporter quelques adaptations mineures au règlement du PLU et à mettre à jour les emplacements réservés.

Une délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2020 est venue expliciter les modifications du règlement envisagées -modifications de l'article Ug3, de l'article 6 des zones Ug et AUg, de l'article 11 de la zone Ud- et préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification, en application de la procédure simplifiée telle que définie par l'article L153-45 du Code de l'urbanisme. Monsieur DOMINGO indique au Conseil Municipal que si le projet a bien pu être envoyé pour information et avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 2 mars 2020, comme prévu par la délibération, la suite de la procédure de mise à disposition n'a pu être mise en œuvre compte tenu de la crise sanitaire du COVID 19 et du confinement décidé par le gouvernement.

De fait, Monsieur DOMINGO propose de délibérer à nouveau afin de prévoir que le projet de modification simplifiée n°3, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées, soient mis à disposition du public pendant 1 mois **du jeudi 25 juin au samedi 25 juillet 2020 selon les modalités suivantes :**

- ♣ En mairie de Lezoux: les lundis de 9h à 17h en continu ; les mardis, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h, et le samedi de 9h à 12h. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre mis à disposition à cet effet.
- ♣ Sur le site Internet de la commune.
- ♣ Le public pourra également adresser ses observations écrites :
  - Par courrier postal à l'adresse suivante : Hôtel de ville, place de la mairie, 63190 Lezoux
  - Par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@lezoux.fr](mailto:urbanisme@lezoux.fr), en précisant dans les 2 cas, la mention «mise à disposition du public relative à la modification simplifiée n°3 du PLU de Lezoux».

A l'issue de la mise à disposition, le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par le PPA et des observations du public, par délibération motivée.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département (La Montagne).

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Scrutin non public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 16/06/2020**

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

### 9 – DCM 15-06-2020/041

#### **Objet :**

#### **Maintien du régime indemnitaire des agents placés en arrêt maladie à cause du COVID-19.**

L'Adjointe en charge du personnel communal rappelle au Conseil Municipal que la délibération qui a mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en faveur des agents de la ville a prévu une suspension de l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) et de l'ensemble des autres primes alloués aux agents qui n'émargent pas au RIFSEEP, en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire.

Pour mémoire, les modalités prévues sont les suivantes :

- Jusqu'à 15 jours d'absence cumulés comptabilisés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année : maintien à 100 % de l'IFSE
- Du 16<sup>ème</sup> au 30<sup>ème</sup> jour d'absence : IFSE maintenue à hauteur de 50%
- A partir du 31<sup>ème</sup> jour d'absence : proratisation de l'IFSE selon le temps de présence de l'agent.

Compte tenu du contexte sanitaire lié au COVID 19, plusieurs agents de la collectivité ont été placés ou sont encore maintenus, en congé de maladie ordinaire en raison de leur vulnérabilité (pathologie fixées par le Haut conseil de la santé publique).

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation, les collectivités peuvent délibérer afin de permettre le maintien, et ce de manière rétroactive, du régime indemnitaire des agents placés en congé de maladie ordinaire en raison du COVID 19.

Sur proposition de Madame MARMY, le Conseil Municipal est invité à délibérer en ce sens et à autoriser le Maire à maintenir les régimes indemnitaires des agents placés en congé de maladie ordinaire en raison de la pandémie et ce à compter du 17 mars 2020.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

#### **Scrutin non public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 16/06/2020**

### 10 – DCM 15-06-2020/042

#### **Objet :**

#### **Délibération autorisant le Maire à signer des conventions avec ENEDIS (parcelles AH 35 et ZR 188)**

Par délibération en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer deux conventions de servitudes avec ENEDIS pour la pose de lignes électriques aux lieux-dits « Chez Pialat » (AH 35) et « Chez Fauroux » (ZP 20, 35,38).

Monsieur BORY fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre de la même opération, ENEDIS sollicite aujourd'hui une nouvelle servitude sur la parcelle ZR 188 (lieudit Balalot), pour la pose d'une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 50 m.

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2020/027

Le Conseil Municipal est invité à habilitier M. le Maire à signer :

- La convention de servitude relative à la parcelle ZR 188,
- Les conventions de mise à disposition pour l'implantation de postes de distribution publiques sur les parcelles ZR 188 et AH 35 afin qu'ENEDIS soit en mesure de réitérer par actes authentiques (notaire et publication à la conservation des hypothèques) les conventions passées sous signatures privées.

Monsieur BORY précise qu'en contrepartie de l'occupation privative de leur domaine public, les personnes publiques perçoivent des redevances domaniales (cf. Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)). La commune perçoit ainsi une compensation financière pour ces servitudes imposées par l'intérêt général (206 €/an pour la parcelle ZR 188 € et 210 €/an pour la parcelle AH 35)

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Scrutin non public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 16/06/2020**

### **11 – DCM 15-06-2020/043**

**Objet :**

**Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil Municipal.**

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribué à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

| N° de l'acte | Objet de la décision Municipale   |
|--------------|---|
| Dec.2020/04  | Suite au sinistre intervenu le 13 décembre 2019 (fortes rafales de vent), signature du marché public de travaux de désamiantage sur l'immeuble communal «Duchasseint» et bâtiments riverains avec la société ALARA (Lezoux) pour un montant de 24 972 € HT. |
| Dec.2020/05  | Dans le cadre de la réfection de la toiture de l'immeuble «Duchasseint» suite au sinistre mentionnée ci-dessus, signature du marché public de travaux avec la société CHASSAING (Courpière) pour un montant de 35 000 € HT.                                 |
| Dec.2020/06  | Dans le cadre de dégradations au gymnase du Vernadel, l'encaissement de l'indemnité de sinistre d'un montant de 1 688,89 € versé par ALLIANZ IARD.  |
| Dec.2020/07  | Cimetière – Rétrocession de la concession n° 1768 à la commune, achetée en 2009 (pour 50 ans) par Mme Zineb OUHDIA. Reversement de 132,11 € calculé au prorata du temps restant à courir.   |
| Dec.2020/08  | Cimetière – Rétrocession de la concession n° 1769 à la commune, achetée en 2009 (pour 50 ans) par Mme Fatma HAOUCH. Reversement de 132,11 € calculé au prorata du temps restant à courir.   |

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

|             |   |
|-------------|---|
| Dec.2020/09 | Cimetière – Rétrocession de la concession n° 1766 à la commune, achetée en 2009 (pour 50 ans). Reversement de 132,11 € à Mme Zineb OUHDIA et Mme Réguaia BACHA (héritière de la concession) calculé au prorata du temps restant à courir.   |
| Dec.2020/10 | Dans le cadre d'un bris de glace sur le véhicule immatriculé BN-179-SN, l'encaissement de l'indemnité de sinistre d'un montant de 936,91 € versé par MAIF, assureur de la commune.  |
| Dec.2020/11 | Dans le cadre de l'affaire qui oppose la commune à l'association AZIR (Association de la Zone Industrielle des Hautes à Lezoux et de ses Riverains), la signature d'une convention d'honoraires avec le SCP TEILLOT & ASSOCIES (Me MARION – avocat) en charge de défendre les intérêts de la commune. |

| Achat/Renouvellement de concessions |   |
|-------------------------------------|---|
| N° concession                       | Acquéreurs  |
| F-0001 CAV                          | M. et Mme CLAUTRIER – concession trentenaire d'une caverne pour 600 €                   |
| 1903                                | Mme Marie ROBIN-- concession pleine terre trentenaire de 5 m <sup>2</sup> pour 600 €    |
| 1904                                | Mme Fabienne ADAM concession pleine terre trentenaire de 3 m <sup>2</sup> pour 186 €    |
| 1905                                | M. Sébastien CUZOL – Concession pleine terre trentenaire de 3 m <sup>2</sup> pour 186 € |
| KT 002                              | M. CHARNY – case de columbarium trentenaire pour 310 €.                                 |

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Date de réception en Sous-Préfecture : 16/06/2020

### 12 – DCM 15-06-2020/044

#### **Objet :**

#### **Délibération relative à la mise en œuvre du RIFSEEP pour de nouveaux cadres d'emplois.**

Par délibération en date du 8 avril 2019, le Conseil Municipal validait la création et la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel -le RIFSEEP- en faveur des agents communaux (titulaires, stagiaires et agents en contrat à durée indéterminée de droit public).

Madame MARMY rappelle que l'ensemble des primes et indemnités servies aux agents de la fonction publique territoriale doit respecter le principe législatif de parité. Cela signifie que le régime indemnitaire fixé pour les différentes catégories d'agents territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui des fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes. Les limites supérieures du régime indemnitaire des agents sont ainsi toujours définies pour chaque cadre d'emplois de la fonction territoriale, par les limites des corps de référence de la fonction publique d'Etat.

En avril 2019, les arrêtés ministériels relatifs à l'application du RIFSEEP à différents corps de la fonction publique d'Etat n'étaient pas encore parus et de fait, le RIFSEEP n'était pas applicable à plusieurs cadres d'emplois présents au sein des effectifs de la ville.

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2020/028

Ce point avait été évoqué en réunions du comité technique et il avait été unanimement convenu que lorsque la base législative évoluerait pour ces cadres d'emplois, le dispositif RIFSEEP leur serait appliqué, selon des modalités identiques à celles appliquées aux cadres d'emplois concernés dès avril 2019 et déterminées par la délibération du Conseil Municipal.

Madame MARMY indique au Conseil Municipal qu'un décret en date du 27 février 2020 (décret n°2020-182) est venu établir les équivalences avec la fonction publique de l'Etat de plusieurs cadres d'emplois de la fonction publique, rendant ainsi éligibles au RIFSEEP les cadres d'emplois qui ne l'étaient pas jusqu'à présent.

Les conseillers sont ainsi invités à bien vouloir :

- étendre le bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 :
  - ✓ ingénieurs territoriaux,
  - ✓ éducateurs de jeunes enfants
  - ✓ puéricultrices territoriales
  - ✓ infirmiers territoriaux
  - ✓ auxiliaires de puériculture
  - ✓ auxiliaires de soins

Madame MARMY précise que les régimes indemnitaires de ces cadres d'emplois sont de fait abrogés et remplacés par le RIFSEEP. Le Maire attribuera par arrêtés individuels les montants d'IFSE et de CIA (les deux éléments constitutifs du RIFSEEP) à chaque agent, dans le respect des groupes de fonctions et des montants fixés par la délibération d'avril 2019.

- autoriser le Maire à déployer la mise en œuvre du RIFSEEP au fil de la parution des arrêtés ministériels ou décrets qui concerneront le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques (textes toujours en attente à ce jour).

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Scrutin non public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 16/06/2020**

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

### Liste des délibérations

| N° de la délibération | Objet de la délibération   |
|-----------------------|--|
| 1–DCM 15-06-2020/033  | Désignation des représentants de la commune au sein des syndicats, comités, associations et organismes divers dont la collectivité est membre. |
| 2–DCM 15-06-2020/034  | Délibération fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués.   |
| 3–DCM 15-06-2020/035  | Majoration des indemnités de fonction des élus.  |
| 4–DCM 15-06-2020/036  | Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Thiernois - Avis du Conseil Municipal sur l'extension du périmètre                             |
| 5–DCM 15-06-2020/037  | Cession d'une parcelle communale (AE 111)  |
| 6–DCM 15-06-2020/038  | Vote des taux de fiscalité locale pour 2020.   |
| 7–DCM 15-06-2020/039  | Contrat d'apprentissage : reversement d'une prime à l'apprenti.  |
| 8–DCM 15-06-2020/040  | Définition des modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de la ville.                           |
| 9–DCM 15-06-2020/041  | Maintien du régime indemnitaire des agents placés en arrêt maladie à cause du COVID-19.  |
| 10–DCM 15-06-2020/042 | Délibération autorisant le Maire à signer des conventions avec ENEDIS (parcelles AH 35 et ZP 20, 35 et 38)                                     |
| 11–DCM 15-06-2020/043 | Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil Municipal.       |
| 12–DCM 15-06-2020/044 | Délibération relative à la mise en œuvre du RIFSEEP pour de nouveaux cadres d'emplois.   |